Date de l'arrêté : 16/11/2026 Objet : **Arrêté portant réglementation de la circulation Carrer d'Avall / Place Major**	République Française Département : PYRENEES-ORIENTALES Arrondissement : Prades RIGARDA - Commune

ARRÊTÉ

N° AI_032_2026

Portant réglementation de la circulation Carrer d'Avall / Place Major

Le Maire de la Commune de RIGARDA,

VU la demande en date du 10 novembre 2026 reçue en Mairie par la société SAUR, représentée par Madame Marie Hélène CASTANY, sise Avenue de la Côte Vermeille à THUIR, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de curage sur le réseau d'assainissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

VU l'état des lieux,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux et du stationnement d'un véhicule poids lourd, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1: Autorisation et date de l'installation

La société SAUR est autorisée à occuper le domaine public, à l'angle du Carrer d'Avall et de la Place Major, afin de réaliser des opérations de curage du réseau d'assainissement le vendredi 20 novembre 2026, de 9h à 11h.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Place Major / Route de Glorianes : La circulation de tous les véhicules est totalement interrompue à hauteur du chantier.

Carrer d'Avall : La circulation sera fortement perturbée et rétrécie. Le passage des véhicules légers pourra être maintenu ponctuellement mais sans certitude.

Le stationnement de tout véhicule est interdit en regard de la zone de travaux, en dehors

du véhicule d'intervention de la SAUR.

Article 3 : Signalisation
La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire de chantier de déviation incombent exclusivement à l'entreprise SAUR.

Article 3: Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à vis de la Collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux dégradations, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Validité, renouvellement, remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des questions de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à l'indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour la journée du 20 novembre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5: Exécution et Ampliation
La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'ILLE SUR TET dépendant du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ILLE SUR TET.

A RIGARDA, le 16 novembre 2026
Le Maire,
Anthony REYES

MAIRIE DE RIGARDA (66)

AI_032_2026